

Maladies suivies par votre club

Boîte de réception x

Fleur-Marie MISSANT <fleur-marie.missant@centrale-canine.fr> 03/11/2017

Bonjour Madame,

Je vous contacte par rapport aux maladies suivies par votre club. En effet, nous avons redéfini les règles concernant les maladies suivies par les clubs :

- Les clubs peuvent demander de mettre sur les pedigrees un maximum de 4 maladies.
- En plus de ces 4 maladies, ils peuvent demander l'enregistrement dans la base de la SCC d'autres maladies, qui sont émergentes dans la race, ou qu'ils souhaitent surveiller en fond. Le service Santé de la SCC pourra ainsi les tenir au courant de l'évolution de ces maladies.
- Les clubs doivent choisir au plus 3 maladies qui figurent sur le pedigree pour inclure dans leur grille de sélection.
- Les clubs peuvent choisir parmi les maladies qui figurent sur le pedigree les conditions pour l'homologation.

Votre situation actuelle est la suivante :

- Pedigree : Myélopathie dégénérative
- Grille de sélection : Luxation de la rotule
- Homologation : Myélopathie dégénérative, Sténose pulmonaire et Luxation de la rotule.

Pour correspondre aux nouvelles règles, il faudrait que la Luxation de la rotule et la sténose pulmonaire soient indiquées sur les pedigrees. Pouvez-vous me confirmer que cela vous convient ?

De plus, pouvez-vous me donner des détails sur l'examen de dépistage de la sténose pulmonaire que vous demandez ?

Bien cordialement,



**CENTRALE
CANINE**

FLEUR-MARIE MISSANT
Chef de Projets – Santé et innovation

155, avenue Jean Jaurès - 93535 Aubervilliers cedex - France
Tél.: +33 (0)1 49 37 54 94
fleur-marie.missant@centrale-canine.fr
www.centrale-canine.fr



SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE

Accueil :
9h00 - 12h00
13h30 - 16h00

LA LIGNE DU CHIEN DE RACE 01 49 37 55 55

LA LUXATION DE LA ROTULE

Lire : http://www.fregis.com/infos_sante_pathologie_chien_detail.php?id=120

Pour le moment, le CBF n'exige pas que le test soit effectué lors d'une consultation spécialisée en orthopédie

Admis : indemne ou ayant une luxation limitée au stade 1 : selon la nomenclature SCC : PL-0 ou PL-1,

Pedigree : le résultat peut être inscrit

Homologation : le résultat est exigé

Cotation : le résultat est exigé à partir de la cotation 2

Le résultat doit être transcrit sur le formulaire SCC, voir page Bien être et Santé

LA MYELOPATHIE DEGENERATIVE

Lire : http://www.cbf-asso.org/txt/coinsante_myelopathie.htm

Le dépistage peut être effectué, soit par l'intermédiaire du service ADN de la SCC, dans ce cas le résultat sera inscrit d'office sur le pedigree, soit par un laboratoire indépendant, le résultat devra alors être transmis à la SCC pour enregistrement

Il est évident que dans ce dernier cas de figure, il y a une probabilité de rétention par le propriétaire du résultat porteur sain ou atteint, ce qui faussera les statistiques

Admis : indemne ou porteur sain : DM 1.1 ou DM 1.2,

Pedigree : le résultat peut être inscrit

Homologation : le résultat est exigé

Cotation : le résultat sera exigé à partir de la cotation 3 si la SCC valide la nouvelle grille de sélection qui lui a été soumise

Le résultat doit être transmis à la SCC si le test n'a pas été effectué par l'intermédiaire de son service ADN

LA STENOSE PUMONAIRE

Lire : http://www.fregis.com/infos_sante_pathologie_chien_detail.php?entree=&mod=patho&id=123

Dr Renaud JOSSIER, clinique Vet Ref Angers-Beaucouzé a été désigné lecteur officiel

Le protocole, qu'il a établi, et les recommandations pour la réalisation ont été validés par le CBF, voir page Bien être et Santé

Admis : indemne, soit : PS-0

Pedigree : le résultat peut être inscrit

Homologation : le résultat est exigé

Cotation : le résultat sera exigé à partir de la cotation 4 si la SCC valide la nouvelle grille de sélection qui lui a été soumise

LES ANOMALIES VERTEBRALES

Actuellement

Admis : aucun résultat défini puisque au stade de la recherche génétique

Pedigree : le résultat n'est pas et ne sera pas inscrit

Homologation : la participation à l'étude n'est pas exigée

Cotation : la participation à l'étude est exigée à partir de la cotation 3 , mais ne le sera plus si la SCC valide la nouvelle grille de sélection qui lui a été soumise

Comme expliqué dans des publications récentes, nous souhaitons supprimer l'obligation, et rendre plutôt volontaire la participation à cette étude, pour continuer à faire avancer la recherche sur ces anomalies.

Quoi qu'il en soit, les radios devront désormais être envoyées à la nouvelle adresse du Professeur MOISSONNIER, voir page Bien être et Santé

PAGE BIEN ETRE ET SANTE

Toutes ces informations, les formulaires à utiliser et les liens utiles, que nous compléterons, en fonction des observations et/ou des questions pertinentes que vous nous poserez, sont consultables et téléchargeables dans votre espace adhérents, à la rubrique Bien être et Santé :

<http://www.cbf-asso.org/adherents/sante/sante.htm>